



PLAN DE PRÉVENTION NON AU HARCÈLEMENT



Année Scolaire 2025-2026
Edition du 02/10/2025
0671987W - COLLEGE POINCARE



PRÉSENTATION DU PLAN DE PRÉVENTION

Permettre à chaque enfant et adolescent d'évoluer dans un environnement scolaire épanouissant est une exigence absolue, qui nous engage collectivement au sein de l'École.

Il appartient en effet à chacun, élèves, familles, personnels des écoles et établissements, de veiller et d'agir afin que chaque élève puisse se sentir bien et en sécurité, au sein de l'institution scolaire et au-delà.

Le programme Phare est une démarche de prévention systémique qui engage toute la communauté éducative.

Il permet à chaque école et chaque établissement scolaire de se doter d'un plan de prévention et d'un protocole traitement du harcèlement entre élèves.

Ce plan de prévention est le reflet de la politique de prévention conduite par le ministère pour améliorer le climat scolaire et le bien-être de tous nos élèves.

Il recense toutes les actions menées par l'école ou l'établissement à la date de son édition. Le directeur d'école ou chef d'établissement le fera évoluer tout au long de l'année pour tenir compte des actions engagées.

Il intègre le protocole national de prise en charge des situations de harcèlements pour accompagner les personnels dans le traitement des situations d'intimidation ou de harcèlement, du signalement de la situation jusqu'à sa résolution.

SOMMAIRE

Le niveau de labellisation
Le protocole national
L'équipe Phare
Les élèves ambassadeurs
10h d'apprentissage
Journée Non au harcèlement
Prix Non au harcèlement
Safer Internet Day
Sensibilisation des parents d'élèves
Sensibilisation des personnels
Projet climat scolaire
Annexe

LE NIVEAU DE LABELLISATION

Le label Phare **niveau 1 - engagement** est attribué à **0671987W - COLLEGE POINCARE** pour l'année scolaire **2025-2026**

Ce niveau de labellisation a été pris en compte le 08/09/2025 par Wehrung Muriel

Le programme Phare se compose de trois niveaux :

niveau 1 - engagement

niveau 2 - approfondissement

niveau 3 - expertise

Les écoles élémentaires, collèges et lycées publics doivent obligatoirement atteindre le niveau 1. Le niveau de labellisation sera évalué chaque fin d'année.



Égalité Fraternité





Le label niveau 1 - engagement

est attribué au collège

0671987W COLLEGE POINCARE

pour l'année scolaire 2025-2026

NIVEAU 1 engagement



NIVEAU 2 approfondissement



NIVEAU 3 expertise





PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT EN COLLÈGE OU EN LYCÉE



Comment prendre en charge la situation dans mon collège ou lycée ?

de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se retrouvent, que ce soit notamment dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne ou dans les boucles de messageries électroniques. Ce sont, pour les élèves qui en sont victimes, des bousculades, des coups, des moqueries et mises à l'écart, des surnoms ou insultes, des dégradations ou vols, des propagations de rumeurs, photos, menaces, directes ou via les réseaux sociaux, parfois tous les jours.

Cumulés et répétés, ces faits, qui peuvent passer inaperçus de la communauté éducative, sont susceptibles d'avoir des conséquences d'une particulière gravité pour les enfants et les adolescents qui en sont victimes. C'est pourquoi, dès lors qu'ils sont portés à la connaissance des équipes éducatives, que ce soit par la victime elle-même, ses parents ou un témoin, il est important de ne jamais minimiser la réalité des faits dénoncés.

L'élève harcelé doit bénéficier d'une écoute attentive et bienveillante dans un climat de confiance.

Toute situation, y compris si elle est difficile à qualifier, doit faire l'objet d'une prise en charge et d'un suivi adaptés dans un souci constant de protection de la victime dont la parole ne saurait être minimisée.

Afin de prévenir le harcèlement, la nécessité de contacter un adulte de l'établissement lorsqu'on est victime ou qu'on a connaissance de faits susceptibles d'être qualifiés de harcèlement doit être systématiquement rappelée, à tous les niveaux et tout au long de l'année (affichage, information à l'occasion des réunions de rentrée et des heures de vie de classe, etc.). Aucune situation de harcèlement ne doit rester sans solution ni sanction.

Cette information doit permettre de rappeler la permanence de la prévention et de la lutte contre le harcèlement.

Le présent protocole propose un « pas-à-pas » méthodologique, afin de faciliter le travail des équipes, de sécuriser la procédure, et de prendre en charge l'intégralité de la situation de harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, de son signalement à sa résolution définitive.

1. DÉTECTION : ON ME SIGNALE L'EXISTENCE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT

Le chef d'établissement, le coordonnateur harcèlement de l'établissement ou un membre de l'équipe est informé de l'existence de faits potentiellement constitutifs de harcèlement par :

- l'élève victime, sa famille, un élève témoin, un élève ambassadeur ou un autre adulte de l'établissement ;
- le référent harcèlement départemental dans le cas où la famille a fait un signalement auprès du 3018 ou d'un autre canal de signalement (ligne académique, etc.).

Le signalement fait l'objet d'un résumé écrit par la personne qui a été informée la première.

Le chef d'établissement et le coordonnateur harcèlement partagent immédiatement entre eux les différents éléments à leur disposition pour prendre en charge la situation. Ce partage est systématique à chaque étape de la procédure.

→ L'élève présumé victime est accueilli par deux membres de l'équipe ressource pour recueillir sa parole. Au cours de cet entretien, il s'agit de restituer de la manière la plus exhaustive l'ensemble des faits susceptibles de caractériser le harcèlement sur ou en dehors du temps scolaire et d'en identifier les auteurs. Au besoin, la parole de l'élève victime sera recueillie au cours de plusieurs entretiens. Ces entretiens seront conduits dans la mesure de possible par les mêmes personnes.

Les équipes s'appuient sur le **questionnaire national** pour mener l'entretien, ce questionnaire étant soit directement rempli par l'élève, soit utilisé comme trame en faisant l'objet d'un compte rendu signé par l'élève.

En aucun cas la parole de l'élève victime ne doit être minimisée : le harcèlement, ce ne sont pas des « querelles d'enfants ». L'élève doit être rassuré et sentir que sa parole n'est pas mise en doute. Il doit lui être rappelé

que ce qui lui arrive n'est pas de sa faute et qu'il a bien fait d'en parler même si c'est difficile et douloureux.

L'objectif à ce stade ne consiste pas à qualifier les faits pour savoir s'il s'agit réellement d'une situation de harcèlement au sens juridique, mais de recueillir la parole et de créer un climat sécurisant pour l'élève concerné. Toute forme de violence, quelle que soit sa nature (physique, verbale, psychologique), doit être immédiatement prise en charge.

L'entretien avec l'élève victime doit permettre :

- de connaître l'antériorité et la fréquence des faits susceptibles de constituer le harcèlement;
- d'identifier si les faits se produisent exclusivement au cours du temps scolaire ou hors du temps scolaire (transport scolaire, réseaux sociaux, etc.);
- d'identifier les témoins et les auteurs ;
- de rassurer l'élève en lui rappelant qu'il bénéficiera d'une écoute bienveillante et non stigmatisante ;
- de lui proposer d'assurer sa protection et sa sécurité autant que nécessaire :
- de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ;
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie et de le mettre en relation avec le 3018 en cas de cyberharcèlement;
- de lui indiquer la façon dont l'équipe éducative va résoudre la situation.

En cas de cyberharcèlement, le chef d'établissement informe l'élève ou ses représentants légaux des moyens d'action auprès du 3018.

- → Des mesures de protection sont immédiatement mises en place pour l'élève concerné :
 - identification d'un adulte référent (personnel vie scolaire, enseignant, etc.) pour échanger régulièrement avec l'élève;
 - renforcement de la vigilance en informant l'ensemble des personnels tout en veillant à ne pas stigmatiser la victime ;
 - mobilisation de camarades proches de la victime;
 - sollicitation du 3018 en cas de cyberharcèlement.
- → Les parents de l'élève victime sont prévenus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. En cas de cyberharcèlement, ils sont invités à faire appel au 3018 et à télécharger l'application 3018.

Entretien avec les parents de l'élève victime

Les parents de l'élève victime sont informés de la situation. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est rappelé qu'ils ne peuvent pas régler le problème eux-mêmes. Le rôle protecteur de l'établissement est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer cette responsabilité qui incombe à l'équipe éducative.

Le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement sont garants du suivi des actions entreprises jusqu'à la résolution définitive de la situation de harcèlement.

Il est essentiel que le chef d'établissement signale systématiquement la situation de harcèlement. Ce signalement s'effectue sur Faits établissement (niveau 2) en précisant les actions engagées. Cela permet d'informer les référents départementaux et académiques harcèlement.

2. PRISE EN CHARGE : JE METS EN PLACE LA PROCÉDURE POUR ANALYSER ET TRAITER LA SITUATION

Le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement de l'établissement réunit l'équipe ressource pour analyser collégialement la situation et déterminer la suite de la procédure.

EN CAS DE SITUATION DE HARCÈLEMENT ET/OU DE CYBERHARCÈLEMENT

Dès lors que l'entretien de l'élève victime permet d'établir le caractère répété des faits, la procédure doit permettre d'identifier les auteurs et de traiter la situation.

- → Entretien avec le ou les témoin(s) : les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou leur absence de réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.
- → Entretien avec l'élève ou les élèves auteurs : chaque élève concerné est reçu séparément. Il est informé que des actes constitutifs de harcèlement ont été signalés, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.
 - À travers les règles du vivre-ensemble et les valeurs de l'École, il sera recherché une prise de conscience des faits reprochés et de leurs conséquences pour la victime. Dès lors que les faits sont établis, même partiellement, ou qu'ils ne sont pas contestés, il conviendra d'exiger la cessation immédiate du harcèlement après avoir rappelé les conséquences disciplinaires et pénales.

- Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteurs comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.
- Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés.
- Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-10 du Code de l'éducation, une procédure disciplinaire doit être obligatoirement engagée à l'encontre de l'élève ayant commis des actes constitutifs de harcèlement ou de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement. Il est essentiel que le chef d'établissement signale systématiquement la situation, sans attendre de pouvoir qualifier les faits de harcèlement au sens juridique du terme. Ce signalement s'effectue sur Faits établissement (niveau 2) en précisant les actions engagées. Cela permet d'informer les référents départementaux et académiques harcèlement.
- → Entretien avec les parents de l'élève ou des élèves auteurs : les parents de l'élève ou des élèves auteurs sont reçus et informés de la situation. Il leur est expliqué les conséquences des actes commis pour la victime, les sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures d'accompagnement. Leur concours est utile et nécessaire pour la résolution durable de la situation.

La persistance de faits de harcèlement et l'absence de mobilisation des détenteurs de l'autorité parentale justifient de s'interroger sur d'éventuelles carences éducatives et sur le risque de voir les conditions de son éducation ou de son développement affectif, intellectuel et social compromises. À cette fin, après l'éventuelle saisine de la commission éducative, il y aura lieu de saisir la cellule départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) à travers une information préoccupante.

→ Entretien avec les parents d'élèves témoins actifs ou passifs :

le harcèlement est un phénomène de groupe. Les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes. Il convient de rappeler le rôle protecteur de l'établissement ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Conduite des entretiens

Les entretiens relèvent de règles précises : la méthode d'entretien est la même pour la victime, le(s) témoin(s) et le(s) auteur(s), mais également les parents. L'objectif est de recueillir la parole de chaque élève afin de comprendre pour agir au mieux. Les éléments fournis par les personnes entendues doivent être consignés par écrit, soit dans le cadre d'un compte rendu, soit au moyen d'une fiche d'entretien reprenant le questionnement.

Garder une trace écrite permet notamment d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, de déterminer les responsabilités de chacun et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.

Résolution et sanction

Le chef d'établissement met en place un accompagnement des élèves concernés par la situation. Ce suivi est effectué par le coordonnateur harcèlement et l'équipe ressource de l'établissement.

Si la situation a été initialement communiquée par le référent harcèlement départemental, le chef d'établissement informe ce dernier de son suivi. Dans tous les cas, le référent harcèlement académique ou départemental est chargé de veiller à la résolution de la situation dont il a été saisi.

→ Suivi de l'élève victime

 Le chef d'établissement s'informe quotidiennement de l'état de l'élève victime. Il peut solliciter les personnels sociaux et de santé ou conseiller à la famille une prise en charge extérieure auprès de leur médecin traitant ou d'une structure hospitalière.

- Le chef d'établissement informe régulièrement la famille de l'évolution de la situation.
- La veille peut s'estomper, tout en restant régulière, au regard de l'amélioration de la situation rapportée par l'élève victime, après vérification de son effectivité.

→ Sanction et suivi de l'élève ou des élèves auteurs

- Le chef d'établissement mobilise l'ensemble des personnels pour observer l'attitude de chaque élève auteur. Avec le coordonnateur et l'équipe, il échange régulièrement les éléments disponibles sur le comportement des intéressés.
- Le chef d'établissement ouvre obligatoirement une procédure de sanction disciplinaire. Il prend les sanctions disciplinaires qu'il juge nécessaires en fonction de la gravité de la situation, notamment en réunissant le conseil de discipline. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive des élèves harceleurs.

Si, malgré la tentative de conciliation et les mesures prises, la situation de harcèlement perdure, une équipe départementale d'intervention peut être sollicitée pour se rendre sur place et concourir à la résolution de la situation de harcèlement et à son suivi. Les psychologues de l'éducation nationale ainsi que les personnels de santé seront associés à la démarche entreprise à cet effet.

Pour les situations graves, le chef d'établissement informe le **procureur de la République** (article 40 du Code de procédure pénale), au besoin après avoir pris contact avec les services compétents du parquet. Il ne s'agit alors pas de qualifier pénalement les faits, mais uniquement de les porter à la connaissance du procureur, qui décidera des suites à y donner.

Le fait que le procureur de la République soit saisi par le chef d'établissement ou la victime n'exonère pas de la mise en œuvre d'une procédure interne à l'établissement qui doit être engagée en tout état de cause. Les procédures disciplinaires et pénales sont indépendantes.

3. ACTION : J'AGIS AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS

Une action collective est menée auprès des classes des élèves victimes et auteurs, voire, suivant le degré de la situation, de l'ensemble des élèves et des personnels.

- → Information régulière de tous les adultes de l'établissement de l'évolution de la situation.
- → Intervention en classe sur la situation et la prise en charge par les adultes de celle-ci :
 - préciser où et comment les élèves peuvent se confier ou être écoutés ;
 - rappeler les règles de fonctionnement de l'École ainsi que les principes et valeurs qu'elle porte ;
 - exploiter la Convention des droits de l'enfant.
- → Rappel des canaux de signalement et adultes de confiance dans l'établissement.
- → Rappel du plan de prévention du harcèlement de l'établissement.
- → Point d'information (non nominatif) dans les instances de l'établissement : conseil des délégués pour la vie lycéenne, conseil de la vie collégienne, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, conseil d'administration.
- → Si nécessaire, intervention du référent police/gendarmerie.

Des ressources sont disponibles sur la plateforme Phare pour mener des actions éducatives en matière de prévention du harcèlement.

Durant toute la mise en place du protocole, la journalisation des faits par le chef d'établissement permet une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation. Ce journal doit être conservé à l'issue du conflit, et le cas échéant être produit à l'appui du signalement des faits à l'autorité judiciaire. Toute situation détectée doit faire l'objet d'une réponse adaptée, associant protection des victimes, suivi dans le temps et sanction des auteurs.

SYNTHÈSE ÉTAPES À METTRE EN PLACE LORS DU DÉCLENCHEMENT DU PROTOCOLE

- ✓ Après un signalement : accueil de l'élève victime et recueil de sa parole.
- ✓ Mise en place des mesures de protection de l'élève victime.
- ✓ Réunion d'information avec les parents de l'élève victime.
- ✓ Début de la journalisation des faits.
- ✓ En cas de situation de violences répétées à l'égard d'un élève :
 - → traiter rapidement la situation (rencontre des familles des élèves auteurs, ouverture d'une procédure de sanction disciplinaire, mesures conservatoires);
 - → remonter la situation dans Faits établissement et signaler les faits au procureur en cas de harcèlement grave et persistant ;
 - → mettre en place un accompagnement durable des élèves victimes.
- Mener une action spécifique dans les classes concernées ou, suivant le degré de la situation, auprès de l'ensemble de l'établissement.
- Continuer la journalisation des faits tout au long du protocole et jusqu'à la résolution de la situation.
- Assurer le suivi dans le temps de la situation : un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.



NON AU HARCÈLEMENT

nonauharcelement.education.gouv.fr



DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROTOCOLE NATIONAL



Année Scolaire 2025-2026 0671987W - COLLEGE POINCARE

L'ÉQUIPE PHARE

L'équipe Phare est composée des personnels chargés de la mise en œuvre du programme au sein de l'établissement : un coordonnateur, Une équipe ressource de 5 personnels au minimum, une équipe programme, et d'au moins un référent des élèves ambassadeurs.

LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE PHARE

Nom	Prénom	Fonction	Roles
BARDYN	Manon	CPE - coordinatrice pHARe	Coordonnateur Équipe ressource
BRELLMANN	Marion	Professeur de lettres	Équipe ressource
KREMSER	Marie-Andrée	Professeure d'allemand	Équipe ressource
CORNELIUS	Marjorie	Assitante d'Education	Équipe ressource
MEHL	Christelle	professeure d'allemand	Équipe ressource
FAUSSER	Meline	Assistante d'éducation	Équipe ressource
ZIMMERMAN	Elodie	Professeure d'anglais	Équipe ressource

LES COORDONNATEURS ET COORDONNATRICES

Les coordonnateurs et coordonnatrices sont formés à la lutte contre le harcèlement, leur rôle consiste à :

- appuyer le chef d'établissement dans le traitement et le suivi des situations;
- accompagner la mise en oeuvre du plan de prévention du harcèlement;
- suivre les partenariats de l'établissement avec les écoles et collèges du territoire, les collectivités, les forces de sécurité intérieure, les associations agréées, etc. ;
- valoriser les actions menées par l'établissement.

L'ÉQUIPE RESSOURCE

Une équipe pluricatégorielle sensibilisée aux phénomènes de harcèlement, familiarisée aux outils pédagogiques et éducatifs et formée au traitement des situations est constituée.

Cette équipe reçoit une formation complète sur les problématiques de harcèlement et de cyber harcèlement, au plan scientifique, juridique et psychologique. Elle est formée en particulier à anticiper, à prendre en charge et à résoudre toutes les situations de harcèlement. Elle s'acculture avec l'écosystème de cette politique publique, à la maîtrise des circuits institutionnels, au maillage partenarial et au plan de prévention académique.

L'ÉQUIPE PROGRAMME

Le programme pHARe prévoit que 10h annuelles seront proposées aux élèves afin de :

- · développer leurs compétences psychosociales;
- développer leur capacité à travailler collectivement;
- aborder toutes les facettes de la prévention du harcèlement sans discours moralisateur mais par des biais ludiques et pédagogiques.

L'équipe programme est destinée à organiser et à dispenser ces 10h d'apprentissage lors de temps d'enseignements ou collectifs.

LES RÉFÉRENTS AMBASSADEURS

Les adultes référents **apportent soutien et conseils auprès des élèves ambassadeurs** tout au long de leurs activités. Ils sont garants du cadre d'intervention de ces ambassadeurs et contribuent à faire connaître leurs actions au sein de l'établissement.

Pour chacune des missions des élèves ambassadeurs, l'adulte référent est présent et doit pouvoir l'épauler. Il veille à ce que le projet de lutte contre le harcèlement des élèves s'intègre bien dans le plan de prévention des violences et du harcèlement de l'établissement.

FORMATEUR CLIMAT SCOLAIRE

Le formateur climat scolaire: les pilotes peuvent désigner au sein de l'équipe Phare un personnel reconnu par l'EAFC pour es compétences de formateur en climat scolaire (MPP, ELCS, CPS...).

VOLONTAIRE DU SERVICE CIVIQUE

Le volontaire participe activement aux actions de prévention et de sensibilisation. Il aide à la mise en place des temps forts et des activités en lien avec les équipes pédagogiques et éducatives.

PROJET DU CLIMAT SCOLAIRE

Le climat scolaire est considéré comme une condition nécessaire afin d'améliorer les performances du système éducatif. Créer les conditions d'un climat scolaire plus inclusif et plus protecteur exige une implication résolue à tous les niveaux de l'institution scolaire. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre les violences, mais aussi de faire de chaque établissement un endroit sûr où chacune et chacun puissent se construire sereinement.

La recherche scientifique, et notamment le programme international de l'OCDE (Pisa), prouvent qu'un climat scolaire serein influence la réussite des élèves, fait diminuer les problèmes de décrochage professionnel des enseignants, a un impact sur la sécurité en milieu scolaire, la réduction des conduites à risques, des micro-violences et du harcèlement, de l'absentéisme et du décrochage.

La démarche d'amélioration du climat scolaire comporte sept axes:

- des stratégies d'équipe, qui permettent la cohérence et la constance des actions mises en place, et qui reposent sur une culture et un projet communs
- la justice en milieu scolaire, afin que les élèves s'approprient les règles communes, se sentent protégés par elles et par la manière dont elles sont appliquées
- la prévention et la gestion des violences et du harcèlement, par la mise en place d'un plan de prévention, la gestion et l'anticipation des conflits et des discriminations
- la pédagogie et les coopérations, qui amènent à interroger comment les enseignements permettent aux élèves de développer leurs connaissances et leurs compétences, et d'orienter leur motivation vers les activités mises en place
- la coéducation, pour permettre aux familles, même lorsqu'elles sont éloignées de l'école, d'être entendues et respectées, pour pouvoir s'emparer avec elles, conjointement, des questions éducatives
- les pratiques partenariales, qui est constitué des acteurs départementaux ou académiques, des représentants d'autres institutions (police, gendarmerie, justice, santé, collectivités territoriales, etc.), des associations partenaires de l'école, des chercheurs
- la qualité de vie et le bien-être à l'école, pour mener une réflexion sur les espaces scolaires, sur les relations interpersonnelles, sur les moyens offerts aux élèves pour s'exprimer, etc.

Ces sept domaines d'action sont interdépendants, parce que la démarche d'amélioration du climat scolaire est systémique et globale : s'emparer de l'un conduit à en investir d'autres. Ainsi lutter contre le harcèlement nécessite de mettre en place une stratégie collective, d'intégrer cette dimension dans les apprentissages, de partager l'appropriation et la mise en œuvre de règles communes, de travailler sur la juste information des familles dans le cadre d'une coéducation constructive.

A partir d'une enquête locale de climat scolaire, l'ensemble de la communauté éducative peut à partir de ce diagnostic partagé réfléchir à des axes d'améliorations du climat scolaire.



ANNEXES NATIONALES

REPÉRER, SIGNALER ET TRAITER LES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

SITUATION D'INTIMIDATION, DE HARCÈLEMENT OU DE CYBERHARCÈLEMENT



INTERLOCUTEURS DE PROXIMITÉ

- directeur d'école ou chef d'établissement
- collégiens ou lycéens ambassadeurs Phare
- équipe ressource Phare formée à la prise en charge des situations de harcèlement :

professeurs, psychologues de l'éducation nationale, infirmiers, conseillers principaux d'éducation, etc.





AUTRES CANAUX DE SIGNALEMENT POSSIBLES



n° vert et appli pour les situations de harcèlement et de cyberharcèlement

- Lignes téléphoniques académiques : consultables sur education.gouv.fr
- Autres canaux : Faits établissement, courriers, etc.

Saisie dans l'application Stop harcèlement



Transmission

aux référents académiques et référents départementaux harcèlement

ou complexe, appui possible :
• du réseau départemental
d'intervention, en relation avec
le Carré régalien académique ;

En cas de situation d'urgence

 de la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS).

Prise de contact

Avec la famille de l'élève cible

Avec le directeur d'école et l'inspecteur de l'éducation nationale (1er degré) ou le chef d'établissement (2d degré)



Mise en place du protocole de TRAITEMENT DE LA SITUATION.



SUIVI dans la durée.



RÉSOLUTION de la situation.



NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcelement.education.gouv.fr





QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION **DE CYBERHARCÈLEMENT?**

ÉLÈVES

Je suis la cible des attaques

- Je ne réponds pas aux commentaires
- Je me déconnecte de tous mes comptes
- Je conserve toutes les preuves
- Je signale
- Je ne reste pas seul

Je suis témoin des attaques

- Je supprime la photo ou le SMS
- Je ne fais pas de commentaires
- Je signale
- le soutiens la victime

EN PARLER avec des personnes de confiance

Plateforme nationale pour le harcèlement et le cyberharcèlement :

Service et appel gratuits - Numéro d'appel national



Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Vis-à-vis de l'élève victime

- Appliquer le protocole de prise en charge des victimes de harcèlement
- Recevoir la victime, ne pas la laisser seule. La soutenir, la rassurer, la mettre en confiance
- Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels
- Informer, recevoir et accompagner la famille dans ses démarches

PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

Vis-à-vis de l'auteur

- Recevoir l'auteur s'il est identifié
- Effectuer une remontée d'incident
- Prévenir ses parents
- Engager une procédure disciplinaire
- Signaler le délit au procureur de la République

• Effectuer un

FAMILLE/PARENTS

DE LA VICTIME

Rassurer son

d'Internet

enfant, être à son

écoute, l'éloigner

les courriels signalement sur le réseau social, demander le retrait des contenus au 3018

> Porter plainte si cela s'avère

nécessaire

• Recueillir, garder

faire des captures

d'écran, enregistrer

des preuves,

PRÉVENIR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT Ne pas agir seul

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcelement.education.gouv.fr

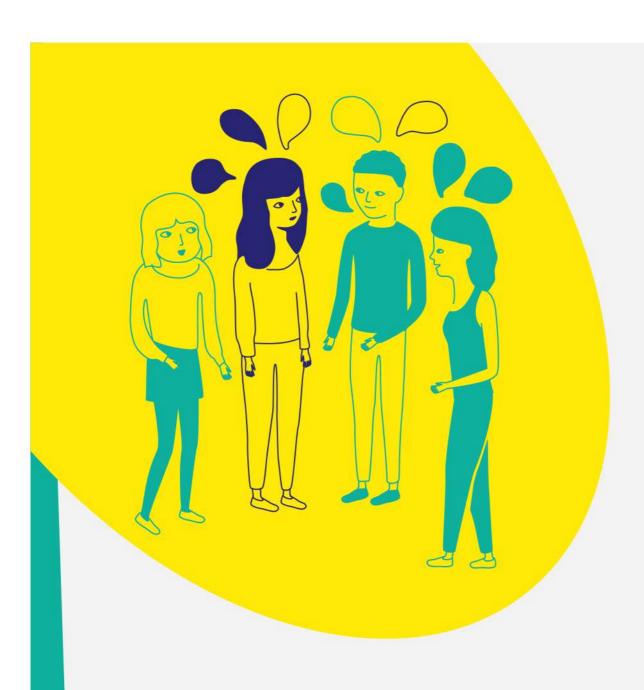






Si vous faites face à une situation de harcèlement, parlez-en à une personne de confiance dans votre établissement ou appelez le 3018 pour trouver une solution.





Plan de prévention édité le **02/10/2025** Responsable de la publication : **Muriel Wehrung**